

CHAMBRE des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1928.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927, et contenant une disposition relative au paiement des intérêts arriérés afférents à des indemnités pour dommages de guerre déjà réglées.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

KAMER der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 12 JUNI 1928.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1926 en vroegere en op het dienstjaar 1927, en houdende eene bepaling betreffende de betaling der achterstallige interesten in verband met voor oorlogsschade reeds geregelde vergoedingen.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 12 juin 1928.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la demande de MM. les Ministres de la Justice et des Travaux publics, j'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927, qui fait l'objet du document n° 52 de la Chambre des Représentants (séance du 24 décembre 1927).

Ils se rapportent à de nouveaux crédits supplémentaires à rattacher à des Budgets ordinaires et s'élèvent à 2,100,975 francs, dont 2 millions de francs pour les frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bⁿ M. HOUTART.

(*) Projet de loi, n° 52.
Rapport, n° 177.
Amendements, n°s 192, 207 et 227.

(1) Wetsontwerp, n° 52.
Verslag, n° 177.
Amendementen, n°s 192, 207 en 227.

AMENDEMENTS

Insérer dans le projet de loi l'article nouveau suivant :

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1927

A. — Budgets ordinaires.

ART. 25 (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets ordinaires de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926), ainsi que pour couvrir des créances de 1927, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 2,100,975 »

Savoir :

1° Budget de la Justice.

ART. 30. — a) *Culte protestant. — Subside au synode. — Indemnités à des employés d'église. — Dépenses diverses fr. 875 »*

nécessaire afin de permettre la liquidation du solde de l'indemnité due à M. Macfarlasse, pasteur de l'église écossaise à Ixelles, en vertu des arrêtés royaux des 2 novembre 1818 et 17 mai 1836, pour l'aider à couvrir ses frais de voyage et de transport d'Ecosse en Belgique.

ART. 36. — b) *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État fr. 2,000,000 »*

Le crédit supplémentaire de 11,000,000 de francs, qui a déjà été sollicité, est insuffisant par suite de la variation de l'index. Des états du 4^e trimestre 1927 sont encore transmis journallement au département et la dépense totale approximative peut être estimée à 13,000,000 de francs.

ART. 65. — c) *Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit, etc. fr. 100 »*

Remboursement de frais de route et de séjour se rapportant à l'année 1926.

2° Budget des Travaux Publics.

ART. 9. — *Routes, etc. fr. 100,000 »*

pour payer à l'Administration des Domaines, le coût de matériaux fournis, en 1919, 1920 et 1921, par le Service de récupération et qui ont été employés à des travaux d'entretien des routes de l'Etat.

In het wetsontwerp het volgend nieuw artikel inlasschen :

II. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1927

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 25 (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der uitgaven van 1927; die bijcredieten bedragen fr. 2,100,975 »

Te weten :

1° Begrooting van Justitie.

ART. 30. — a) *Hervormde eeredienst. — Toelage aan de synode. — Vergoedingen aan kerkbedienden. — Verschillende uitgaven fr. 875 »*

ART. 36. — b) *Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht fr. 2,000,000 »*

ART. 65. — c) *Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften betreffende de rechtswetenschap, enz. fr. 100 »*

2° Begrooting van Openbare Werken.

ART. 9. — *Wegen, enz. fr. 100,000 »*